

DOUBLEMENT DE LA RT20 SUR LA SECTION COMPRISE ENTRE LES GIRATOIRE DE SOCORDIS (RT20 / RT21 / RT40) ET LA ROUTE D'AFA RT20 / RD 161.

Avis transmis par Mesdames Luciani-Rogliano Rose et Luciani-Padovani Hélène, propriétaires des parcelles situées au lieu dit Pietra di Mela (cadastrées section A numéros 10, 11, 12 13, 129, 132, 526, 527, 528, 529, 530, 531), directement impactées par le projet (section Socordis – Caldaniccia).

Observations d'ordre général transmises à titre liminaire.

- La publicité attachée à la présente concertation publique (étape préalable) s'avère mince, parution unique d'une annonce légale échappant au plus grand nombre ; publicité qui confine à la confidentialité.
- La présentation du projet (affichage d'une vue aérienne et d'un schéma technique) n'est accompagnée d'aucune note écrite explicitant l'objectif poursuivi et l'adéquation du projet.
- Comment pouvoir apprécier l'intérêt du présent projet alors que sa présentation est déconnectée de l'ensemble des autres projets routiers inscrits dans le même secteur et portés soit par la même entité administrative, soit par d'autres collectivités publiques (pénétrante du Stiletto, projet de prison (Etat), voie de désenclavement portée par la commune d'Ajaccio).
Le public est privé d'une vision globale qui l'empêche d'appréhender la pertinence du projet, et qui de surcroît l'interpelle quant à la réalité de l'existence d'une cohérence et d'une synergie entre les différents acteurs en charge des futurs aménagements routiers du secteur.
- Dans un premier temps, avant d'envisager le doublement des voies, peut être conviendrait-il d'optimiser la circulation au niveau des giratoires existants par la mise en œuvre de travaux plus modestes, facilement réalisables

et qui contribueraient déjà à améliorer la fluidité de la circulation routière.

- La mise en avant du concept d'intérêt général, pour tenter de faire accepter auprès des petits propriétaires fonciers lourdement impactés, le bien fondé de ce projet, passe difficilement, tant l'aménagement des espaces environnants immédiats apparaît lui, uniquement dicté par les seuls intérêts et appétits d'entrepreneurs privés qui de fait décident en lieu et place des pouvoirs publics de l'aménagement et du développement du territoire.

L'initiative publique doit précéder l'initiative privée, non la subir ou pire la servir.

Il appartient au politique de décider de l'aménagement du territoire et non d'abandonner ce rôle à la puissance financière, et que cette dernière soit « nustrale » n'y change rien !

- Les terres exploitées et a fortes potentialités agricoles ne doivent plus être sacrifiées sur l'autel des équipements publics.

Observations propres à l'impact du projet sur les parcelles de terre agricole riveraines.

Tel que soumis, le projet de doublement de la RT20 aura pour conséquence d'impacter fortement la propriété agricole qui jouxte cette voie, composée de douze parcelles d'un seul tenant dont l'ensemble est exploité par Madame Luciani-Rogliano, qui a pris la succession de son père en 1997, ce dernier l'exploitant depuis le milieu des années 1970, d'abord en qualité de locataire, puis à partir des années 1990 en qualité de propriétaire.

Les parcelles concernées sont des terres limoneuses présentant une grande qualité d'herbage et qui constituent depuis plus de 40 ans l'assise foncière d'une exploitation agricole d'élevage.

250 brebis laitières occupent de novembre à mars les prairies cultivées (bordées de clôtures de séparation), qui à

partir de cette date sont mises en défend pour la production de foin et de luzerne s'étalant de mai à juillet.

A l'automne, travail du sol et semis.

Cette production permet l'affouragement de l'ensemble du cheptel animal de l'exploitation (brebis, chèvres, chevaux) et fait pour le surplus l'objet d'une vente.

La réalisation du projet aura pour conséquences :

- la destruction du bâtiment abritant la bergerie et la salle de traite.
- La destruction de la remise limitrophe.
- La disparition de l'îlot de terre surélevé permettant le repli des bêtes lors des périodes d'inondations.
- La disparition du forage existant alimentant la salle de traite.
- La disparition d'une source d'eau potable présente sur une des parcelles à proximité du bord de route.
- Un accès au fonds modifié et complexifié.

Le préjudice induit par les travaux, qu'aurait à supporter l'exploitation serait lourd et difficilement quantifiable.

Ces espaces sont non seulement indispensables mais s'avèrent stratégiques pour la conduite de l'entreprise agricole.

Que devient l'exploitation pendant la durée des travaux ? où va le troupeau ? quid des ressources fourragères ?

Une solution de remplacement du foncier s'avère ici impérative et incontournable.

In fine les terres se verront amputées d'une superficie non négligeable, cette perte d'espace cultivé est dommageable économiquement et patrimoniallement.

Par ailleurs l'inconvénient majeur présenté par ce projet réside dans l'aggravation sensible du risque d'inondations puisque ce nouveau tracé participe à rétrécir encore davantage la zone d'épandage naturel de la Gravona, déjà réduite lors de la création de l'actuelle voie.

Sur la propriété cela créera en son milieu un goulot d'étranglement de nature à augmenter la force et la violence de l'eau et par là même les dégâts induits.

A l'heure des changements climatiques, penser que l'on peut mesurer et évaluer les risques d'inondations par un système de modélisation s'avère une entreprise risquée car ces phénomènes pluvieux de forte intensité sont inédits et totalement méconnus.

De plus les cours d'eau sont laissés à l'abandon, aucune collectivité ne prenant en charge leur entretien et leur aménagement, ce qui contribue encore à aggraver les risques.

L'augmentation du risque d'inondations pourrait à terme rendre la propriété impropre à toute utilisation agricole, comment alors pouvoir réparer un tel préjudice ?

Notre volonté est de pouvoir continuer à travailler sur notre terre, conserver nos racines et transmettre un outil de travail à la génération suivante.

Les projets routiers a fort impact se doivent d'être menés avec prudence, réflexion et concertation en gardant à l'esprit que l'évolution indispensable et l'avenir résident plus sûrement dans le développement du transport en commun sous toutes ses formes, accompagné de l'impératif et salutaire arrêt de cette urbanisation débridée.